



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Notification

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

AGAVOX-N est notifié conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 01/01/2019, la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2, 3 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035

- Nom commercial du produit: AGAVOX-N
- Numéro de notification: NOTIF1236
- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée *in-situ* :
Acide péracétique (CAS 79-21-0): 13.2 %

Précurseur :
Tétraacétyléthylènediamine (CAS 10543-57-4): 29.8 %
Percarbonate de sodium (CAS 15630-89-4): 42.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux



3 Hygiène vétérinaire
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Uniquement notifié pour la désinfection des surfaces, matériels et équipements en milieu industriel, alimentaire ou non par pulvérisation, moussage ou trempage et pour la désinfection des surfaces, matériels, véhicules et équipements en milieu de l'élevage, par pulvérisation, moussage ou trempage.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le **précurseur**:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le **produit**: /

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant du AGAVOX-N:

MEDENTECH, IR

- Fabricant Tétraacétyléthylènediamine (CAS 10543-57-4) et percarbonate de sodium (CAS 15630-89-4), précurseurs de la génération *in-situ* de l'acide péracétique (CAS 79-21-0):

KEMIRA OYJ, FI

WEYLICHEM WIESBADEN GMBH, DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.



- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du précurseur:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à aux usages:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Demi masque de protection	Conforme à la norme EN 140	/
	Masque de protection complet	Avec filtre de type P2 (particules, aérosols solides ou liquides) conforme à la norme EN 143	EN 136:1998
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité Ecran pare-visage	EN 166:2001
Mains	Gants	Gants en caoutchouc chloroprène ou en caoutchouc nitrile ou en néoprène ou en PVC	EN 374-1:2003
Corps	Tablier	Résistant au type de produit concerné (acide peracétique en solution) Bottes résistant au type de produit concerné (acide peracétique en solution)	/

Bruxelles,

Notification, avec effet rétroactif à partir du 31/12/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

27/03/2019 15:22:15



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles